

DEMANDE D'AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

POUR UNE REUNION D'INFORMATION SYNDICALE (RIS)

à adresser au plus tard 48h avant la date prévue

Nom - Prénom :

Date de naissance :

- Instituteur(trice)
- Professeur des écoles
- PE stagiaire

- Directeur(trice)
- Adjoint(e)
- Adjoint(e) spécialisé(e)
- Remplaçant(e)
- stage de formation continue
- autre (précisez) :

Adresse :

Ecole : maternelle – élémentaire – primaire

Commune :

Circonscription :

Décret n°82-447 du 28 mai 1982, arrêté du 29 août 2014, circulaire 2014-120 du 16 septembre 2014

Les RIS ont vocation à s'imputer sur l'enveloppe des 108 heures annuelles

- 1^{ère} réunion d'information syndicale (par demi-journée)
- 2^{ème} réunion d'information syndicale (par demi-journée)
- 3^{ème} réunion d'information syndicale (par demi-journée)
- Dans les 6 semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une ou plusieurs instances de concertation (1 heure)

Date: de h àh

A le signature du demandeur :

CADRE RESERVÉ A L'INSPECTEUR OU L'INSPECTRICE DE CIRCONSCRIPTION

Accord (sous réserve des nécessités de service)

Date :

refus

Signature :